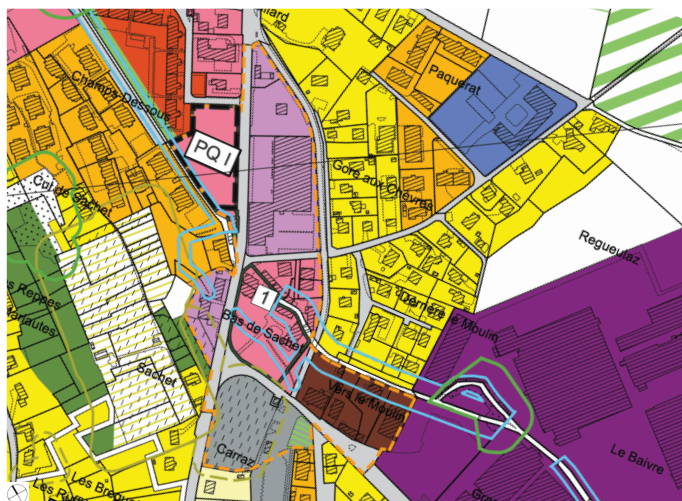


Statut du sol

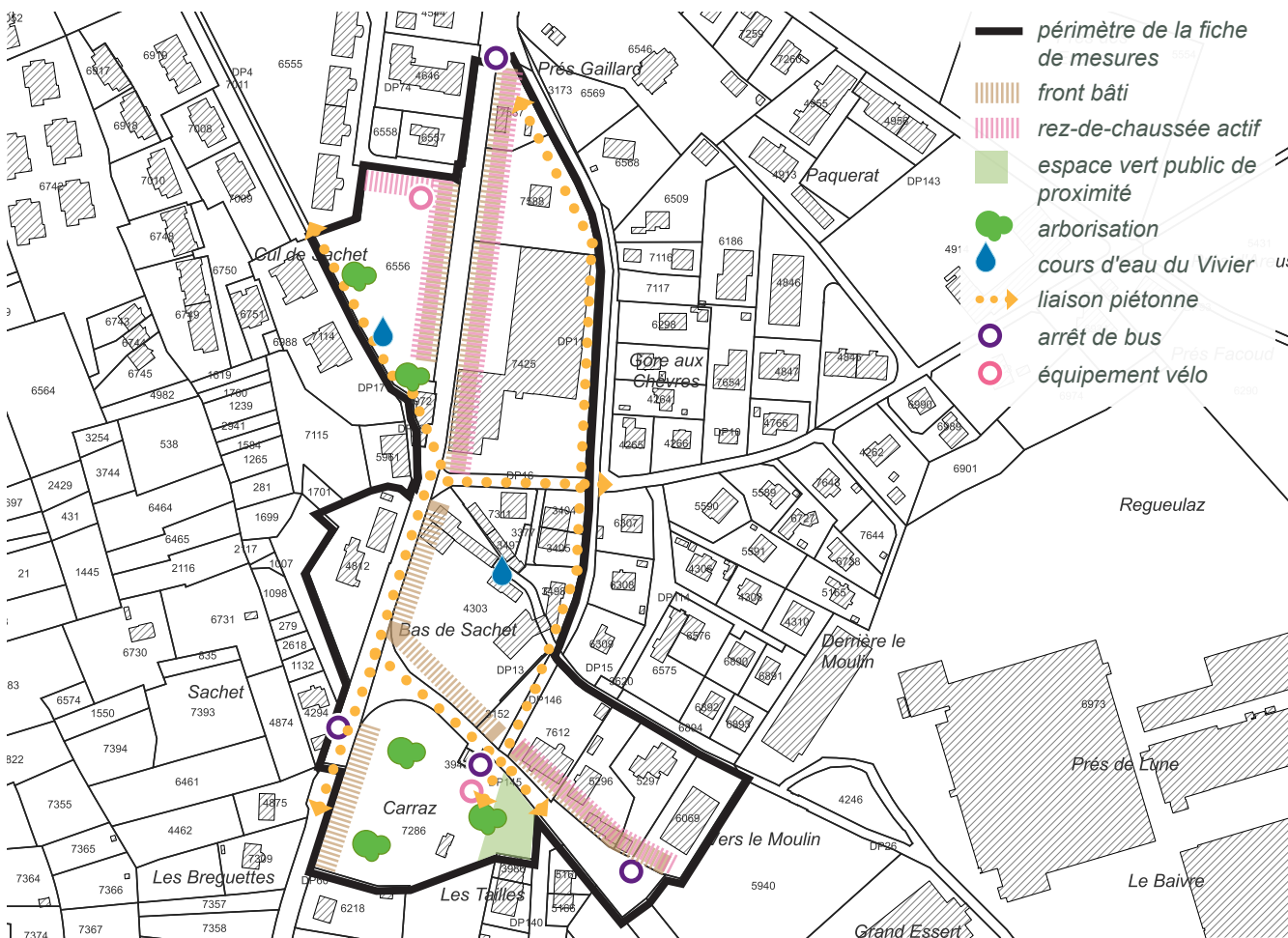


- zone d'activités économiques 1
- zone mixte 1
- zone d'utilité publique 1
- zone mixte 2b
- zone d'utilité publique 2

Objectifs principaux

- créer une nouvelle centralité afin de compléter celle du village et y développer des activités, des équipements et des services de proximité, dynamisant le secteur et activant les rez-de-chaussée
- mettre en place les conditions permettant l'accueil d'appartements avec encadrement selon la politique médico-sociale
- limiter les nuisances induites par les charges de trafic sur l'axe cantonal adjacent, réduire et mutualiser le stationnement prioritairement réalisé en souterrain, afin de libérer un maximum d'espace en surface et d'assurer le développement d'espaces verts de qualité, majoritairement en pleine terre
- favoriser le lien au canal du Vivier et offrir des espaces de détente et récréation pour les habitants et usagers du secteur comme plus largement de la commune

Schéma de principes



Mesures d'aménagement contraignantes

en italique les éléments indicatifs

Urbanisation et développement	<p>Une mixité typologique et d'usage doit être assurée au sein même du quartier, pour répondre à la demande et au besoin de mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle.</p> <hr/> <p>Le parti architectural doit traiter la relation des fronts bâtis le long de la route de l'Areuse, tel que figuré sur le schéma de principes.</p> <hr/> <p>Les activités doivent se développer prioritairement dans les rez-de-chaussée figurés sur le schéma de principe.</p> <hr/> <p><i>Le développement du BF n°6556 se fait par plan de quartier, suivant les objectifs inscrits au règlement.</i></p>
Circulations et stationnement	<p>Pour tout développement ou reconversion de bâtiments existant, des liaisons <i>a minima</i> piétonnes sécurisées doivent être réfléchies.</p> <hr/> <p><i>Des aménagements en faveur des modes doux doivent être développés en direction du secteur du Carraz, de l'autre côté de l'avenue François-Borel (école, garderie, kiosk, etc.).</i></p> <hr/> <p>Les arrêts de bus figurés sur le schéma de principes sont adaptés aux normes LHand.</p> <hr/> <p>Le stationnement du secteur est à privilégier en souterrain avec un minimum de places en surface, destinées aux personnes à mobilité réduite, à la livraison et aux dépose-minute. <i>Le cahier des charges du futur plan de quartier doit chercher à intégrer un maximum de places de stationnement en souterrain, tout en répondant aux contraintes fixées en termes de plantations et de surfaces en pleine terre. Des plans de mobilité et/ou de site viendront en complément, pour des développements dès 50 emplois.</i></p>
Espaces publics et aménagements extérieurs	<p>L'organisation des espaces extérieurs doit être ouverte et accessible à tous (traitement, aménagement, organisation fine, etc.) en relation étroite au quartier et aux itinéraires de mobilité douce et infrastructures de stationnement pour les vélos.</p> <hr/> <p>Des espaces publics ouverts, sans obstacle et répondant aux normes pour personnes à mobilité réduite (LHand, LConstr., etc.) sont à créer.</p> <hr/> <p>Des aménagements adaptables et évolutifs selon les besoins et les saisons sont à privilégier, ainsi que suffisamment de mobilier urbain et adapté. Les espaces publics créés à proximité du Vivier doivent prendre en compte la thématique de l'eau.</p> <hr/> <p><i>Tout développement doit assurer la réalisation d'espaces publics de qualité et d'aménagements extérieurs soignés, qui s'intègrent dans leur contexte.</i></p>
Nature et paysage	<p>Une composition paysagère d'ensemble et des aménagements extérieurs de qualité, privilégiant la pleine terre, doivent être assurés. Une attention particulière doit être portée à l'intégration des infrastructures et des équipements routiers (surfaces de stationnement, trémie d'accès, etc.).</p> <hr/> <p>Les espaces publics et privés doivent être aménagés de manière à compléter et qualifier l'arborisation et la végétalisation existante.</p> <hr/> <p>Des espaces de verdure doivent être créés le long de toute nouvelle route de desserte ou modification d'axe existant. Toute nouvelle liaison piétonne et route de desserte créée doit être arborée.</p> <hr/> <p>Une arbrisation généreuse doit accompagner tout projet de développement en zone d'utilité publique, qui doit par ailleurs garantir un lien avec l'espace public existant.</p>